

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°268/2024

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et de stationnement Place Aristide Briand, rue Paul Painlevé, rue Bourgeoise, parkings des Ducs et de la Croix de Fer, ruelle des Fontaines, parking du Ramponneau et rue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu, le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2213-1 et L.2231-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10 ;

Vu, le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté n°267-2024 portant réglementation de la circulation et stationnement rue Saint-Jean et rue des Aironcelles ;

Considérant la demande formulée par la mairie d'Épernon, d'organiser un défilé le samedi 07 décembre 2024 de 18h00 à la fin de la manifestation, dans le cadre des festivités du Marché de Noël dans différentes voies de circulation de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite place Aristide Briand, rue Paul Painlevé, rue Bourgeoise, Parkings des Ducs et de la Croix de Fer, ruelle des Fontaines, parking du Ramponneau jusqu'au 08 rue du Général Leclerc le :

**Samedi 07 décembre 2024 de 17h00 à la fin du défilé.**



## ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au 02 rue Saint-Jean, du 01 au 11 place Aristide Briand, la rue Bourgeoise dans sa totalité et du 04 au 08 rue du Général Leclerc du :

**Samedi 07 décembre 2024 de 17h00 à la fin du défilé.**

## ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mise en place, conformément aux prescriptions du code de la route, par les organisateurs, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin du défilé.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 14 novembre 2024.

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 14 novembre 2024  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le conseiller délégué aux commerces.

Monsieur le commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 CHARTRES.

